

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 11 octobre 2022

Vote(s) pour : 43

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 octobre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-10-17-BD-1 :

(re)Prenons le Guidon : attribution d'une subvention pour 2022 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Monsieur Christophe PREVOST

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT les actions que mène l'association (re)Prenons le Guidon au regard de l'usage du vélo sur le territoire de la Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,

CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association (re)Prenons le Guidon pour la promotion du vélo sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association (re)Prenons le Guidon,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Metz, le 18 octobre 2022


Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

PM MP



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE METZ METROPOLE ET L'ASSOCIATION (RE)PRENONS LE
GUIDON**

ANNEE 2022

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par son Président en exercice, Monsieur François Grosdidier ou son représentant dûment habilité par la délibération en date du 15 juillet 2020

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

« (re)Prenons le Guidon, domicilié 20 rue le Moyne 57050 METZ

Statut Juridique : Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)

Représentée par son Président Monsieur Dorian PETIT,

Ci-après dénommée « (re)Prenons le Guidon » ou « l'Association »,

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Suite au départ de son Président, l'association Prenons le Guidon, subventionnée depuis 2020 par l'Eurométropole de Metz, a cessé son activité le 1^{er} juillet 2022.

En juillet 2022 néanmoins, une nouvelle association a été créée, afin de reprendre et pérenniser les actions menées depuis 2011 par Prenons le Guidon.

L'association Reprenons le Guidon poursuit ainsi des objectifs de promotion du développement durable et solidaire, en proposant une démarche participative autour de l'apprentissage de la mécanique du vélo, et privilégiant les actions de réemploi et de recyclage de vélo et en mettant l'accent sur l'insertion des personnes en situation d'exclusion.

(re)Prenons le Guidon se positionne comme une association de promotion du vélo et au développement d'une culture vélo sur le territoire métropolitain par l'organisation d'évènements à destination du grand public.

Afin de l'accompagner dans la mise en œuvre ses actions, l'Association sollicite de la part de l'Eurométropole une subvention destinée notamment à animer un premier temps fort à l'issue du mois de la mobilité piloté par l'Eurométropole.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole à (re)Prenons Le Guidon, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – MISSIONS

Les missions de l'Association ont pour objectifs de promouvoir les déplacements à vélo en ville. Ces missions, soutenues par l'Eurométropole au titre de l'organisation des mobilités, comprennent notamment :

Fonctionnement de l'atelier vélo situé 3b rue des Bateliers 57950 Montigny-lès-Metz

- Permanences et accueil du public les mercredi, vendredi et samedi de 13h à 17h00 (janvier à mai 2022) et de 10h00 à 18h00 (mai à juillet 2022) et à partir de septembre 2022 le samedi de 14h00 à 18h00
- Diffusion de documentation, notamment institutionnelle, dont celle produite par l'Eurométropole et les communes membres (carte du réseau cyclable, guide du cycliste, etc...).

Animation d'ateliers mécanique :

- Atelier encadré : un permanent guide le cycliste pour lui apprendre à réparer ou entretenir son vélo, pendant les horaires de permanence.
- Atelier libre : le cycliste dispose de l'atelier et de l'outillage mais doit réparer lui-même, en complète autonomie, son vélo, pendant les horaires de permanence.
- Atelier création : atelier au cours duquel les participants s'attèlent à la création de cycles atypiques, triporteurs, tandems, ainsi qu'à la création d'objets à partir de pièces de vélo.

Collecte et recyclage de vélos

Grâce au réseau institutionnel, associatif de professionnels et de particuliers que l'association Prenons le Guidon a construit depuis sa création, (re)Prenons le Guidon pourra assurer la collecte, à l'échelle du territoire métropolitain et au-delà, des vélos en mauvais état en vue de les réparer et/ou de les recycler.

Evènementiel institutionnel

(re)Prenons le Guidon s'engage à participer, sur demande de l'Eurométropole, aux évènements organisés par cette dernière ou par ses communes membres par exemple :

- Fêtes des friches à Montigny-Lès-Metz (15 mai 2022)
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (fin-novembre),
- Semaine Européenne de la Mobilité (mi-septembre)
- WE Sports le vélo les 24 et 25 septembre 2022

Organisation d'une bourse aux vélos

(re)Prenons le Guidon organisera une bourse aux vélos le 2 octobre 2022, à l'issue du mois de la mobilité piloté par l'Eurométropole, sur le site de l'atelier rue des Bateliers.

L'objectif premier est de faciliter l'acquisition et la revente de vélos d'occasion et réduire les déchets. Cette première bourse aux vélos organisée par (re)Prenons le Guidon permettra également de communiquer sur la création de la nouvelle Association dans la continuité de la précédente, et d'afficher la volonté de l'Association de s'inscrire dans les actions de mobilité proposées par l'Eurométropole sur son territoire.

Marquage des vélos

- Dans les locaux de l'atelier vélo, pendant les horaires de permanence.
- Dans le cadre des manifestations prévues sur le territoire métropolitain, notamment celles portées par l'Eurométropole et les communes membres,

Veille de terrain

L'Association assure une veille relative aux conditions de déplacement des cyclistes sur le réseau aménagé et non aménagé de l'Eurométropole. L'Association s'engage à assurer les remontées de terrain et réflexions à la l'Eurométropole, dans une démarche partenariale et constructive, tenant compte notamment des contraintes techniques, réglementaires ou encore financières.

A ce titre, deux réunions annuelles sont organisées entre l'Eurométropole et l'Association.

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de fonctionnement est attribuée par l'Eurométropole à (re)Prenons le Guidon, au titre de l'année 2022, pour contribuer à couvrir une partie de coût généré par l'exercice de ses activités.

Cette subvention d'un montant fixe de 3 000 euros est ainsi allouée à (re)Prenons le Guidon, au vu du programme d'actions et du budget présentés par l'association en accompagnement de sa demande de subvention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à (re)Prenons le Guidon selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention est versée en une seule fois, dès notification de la délibération ou signature de la convention, sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

(re)Prenons le Guidon devra participer à la valorisation de l'image de l'Eurométropole, notamment en faisant figurer le logotype de l'Eurométropole sur les rapports et documents d'information concernant les missions subventionnées.

(re)Prenons le Guidon devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de l'Eurométropole, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de (re)Prenons le Guidon, sur la vitrine et à l'intérieur de ses locaux avec la mention "avec le soutien de".

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci - annexé, et par lequel elle s'engage à :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

(re)Prenons le Guidon s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité comprenant notamment un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions définies d'un commun accord entre l'Eurométropole et l'Association.
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes sous réserve que le bénéficiaire soit soumis à cette obligation

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. (re)Prenons le Guidon s'engage à faciliter l'accès à toutes

pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

(re)Prenons le Guidon devra également communiquer à l'Eurométropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Eurométropole de Metz, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées aux missions subventionnées ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre des actions.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de cessation temporaire ou définitive d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, ou en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ou conformément au règlement financier des AP.

ARTICLE 10 – MODIFICATION OU RESILIATION

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de (re)Prenons le Guidon, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 11 : LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXE : contrat d'engagement républicain

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le XX octobre 2022,

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Eurométropole de Metz et Reprenons le Guidon / année
2022

Pour (re)Prebons le Guidon,
Le Président

Pour Metz Métropole
le Président ou son représentant dument
habilité

Dorian PETIT

Résumé de l'acte
057-200039865-20221017-2022-10-DB1-DE

Numéro de l'acte : 2022-10-DB1
Date de décision : lundi 17 octobre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : (re)Prenons le Guidon : attribution d'une subvention pour 2022 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens
Classification : 8.7 - Transports
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 19/10/2022
Numéro AR : 057-200039865-20221017-2022-10-DB1-DE
Document principal : 99_DE-1.pdf

Historique :

19/10/22 09:06	En cours de création	
19/10/22 09:08	En préparation	Catherine DELLES
19/10/22 10:01	Reçu	Catherine DELLES
19/10/22 10:01	En cours de transmission	
19/10/22 10:06	Transmis en Préfecture	
19/10/22 10:22	Accusé de réception reçu	